



## Bilan de compétence imposé ; horaires pendant le repos hebdo

Par **Simone Chipaloux**, le **03/09/2012** à **23:58**

Bonjour,

suite à un reclassement, ma direction des ressources humaines a également décidé de lancer pour moi un bilan de compétence. Jusque là, rien de bien méchant. La souci est que les horaires donnés par le consultant du bilan tombe presque intégralement pendant mes temps de repos quotidien, et certaines fois pendant mes jours de repos hebdomadaire ( Je travaille en tant qu'éducatrice ).

Avec des horaires d'internat, il va m'arriver de terminer à 22h15 un soir, de reprendre à 9h le lendemain matin pour le bilan de compétence pour enchaîner sur une temps de travail de 14h à 22h15 le même jour.

Ces temps de bilan sont donc tous placés dans des creux que mon planning horaire normal. Le problème est d'autant plus présent lorsqu'il s'agit de jours de repos hebdomadaire.

Est-ce donc légal d'imposer une formation de ce type "hors temps de travail " ? Puis-je refuser la mise en place des horaires de la formation ou puis-je demander une modification de mes horaires de travail ou encore une récupération et/ou majoration de ce temps passé en formation?

A savoir que j'ai validé ces horaires avec le consultant et ma DRH seulement aujourd'hui et par mail, donc pas de signature manuscrite.

Merci d'avance!

Par **P.M.**, le **04/09/2012** à **08:56**

Bonjour,

Normalement, la formation organisée par l'employeur doit avoir lieu pendant le temps de travail et est de toute façon payée en respectant le repos quotidien et/ou hebdomadaire... Elle doit aussi respecter l'organisation de votre vie privée...

Par **Simone Chipaloux**, le **04/09/2012** à **23:08**

Merci beaucoup pour ces renseignements.

A quoi puis-je avoir recours afin de modifier cette organisation au final? Dois-je me rapprocher des délégués du personnel? Est-ce qu'une demande simple à la DRH pourrait être suffisante ou me faut-il un soutien afin de légitimer ma demande?

Encore merci pour les réponses à venir.

Par **P.M.**, le **04/09/2012** à **23:37**

Je vous conseillerais effectivement de vous rapprocher des Représentants du Personnel même si vous ne leur demanderiez dse n'intervenir que si l'employeur refusait de vous modifier les horaires de formation...